

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté <u>Séance du jeudi 30 juin 2011</u>

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports: 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents: Amagney: Thomas JAVAUX Arguel: André AVIS Audeux: Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus: Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2). Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagney : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudefontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin: André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Claude PREIONI Gennes: Maryse MILLET Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte: Jean PIQUARD La Vèze: Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Marcel COTTINY Morre: Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2).

Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Etaient absents: Avanne-Aveney: Laurent DELMOTTE Besançon: Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure: Philippe CHANEY Champoux: Thierry CHATOT Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: Jean-Pierre PROST François: Françoise GILLET Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mamirolle: Didier MARQUER Montferrand-le-Château: Séverine MONLLOR Morre: Jean-Michel CAYUELA Nancray: Daniel ROLET Novillars: Philippe BELUCHE Osselle: Jacques MENIGOZ Pirey: Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: Jean-Marc BOUSSET Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIER Saône: Maryse BILLOT Serre-les-Sapins: Christian BOILLEY Thise: Bernard MOYSE Thoraise: Jean-Michel MAY Vaire-Arcier: Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Procurations de vote :

Mandants: P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), JM. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

B. HOTSE, JF. F. NACINE

Mandataires: A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, JC. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER,

MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET,

B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2),

JL. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1),

M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), JM. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4),

G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, JP. TAILLARD

Délibération n°2011/001409

Rapport n°1.2.2 - Renouvellement de convention entre la CAGB, la Ville de Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine

Renouvellement de convention entre la CAGB, la Ville de Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription	budgétaire
1-2015	Montant inscrit au BP 2011 : 3 400 €
des services »	(enveloppe globale)

« Gestion administratives des services » Budget Principal

BP 2011 et PPIF 201

Montant de l'opération : 3 087 €

<u>Résumé :</u>

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CAGB, l'ASTB et la Ville de Besançon.

Deux conventions lient la CAGB, la Ville de Besançon d'une part et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB) d'autre part. Cette amicale était constituée initialement des personnels de la Ville de Besançon et de leurs conjoints afin de leur proposer diverses pratiques d'éducation physique et sportive. En 2007, elle a fait évoluer ses statuts afin de permettre au personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et notamment au personnel des services transférés et mutualisés de participer à ces activités.

Il est proposé de faire évoluer ces deux conventions en une seule conclue entre la Ville, la CAGB d'une part et l'ASTB d'autre part.

Dans ce cadre, l'association s'engage, conformément à ses statuts, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007 (enregistrés en préfecture sous le n°0251005029 le 7 août 2007), à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives. L'aide apportée par la CAGB et la Ville de Besançon à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'oblige à ne pas élargir les conditions d'adhésion définies en préambule, à savoir les personnels territoriaux, leurs conjoints, ainsi que les membres de leur famille au premier degré.

La CAGB s'engage de son côté à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle de 3 087 €,
- une aide indirecte par des autorisations d'absence et la mise à disposition ponctuelle de matériel.

La Ville s'engage de son côté à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle, de l'ordre de 16 593 €,
- une aide indirecte par la mise à disposition de locaux, un apport logistique, des autorisations d'absence.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le le Vice-Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine.

Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

- 8 JUIL. 2011

Reçu le

Pour: 126 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Pour extrait confarme,

Le le Vice-Président Délegué,

Gabriel BAYKIEU

2/6

CONVENTION

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, ler Vice Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, d'une part,

Et:

Et:

L'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, représentée par Monsieur Laurent COTY, agissant en qualité de président et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 20 mai 2010, d'autre part,

Préambule

L'Amicale Sportive Territoriale Bisontine a été créée en 1968 (déclaration à la Préfecture le 9 avril 1968 sous le n°5029). Elle est agréée Jeunesse et Sports sous le n°25.S.654. Le 15 juin 2007, l'amicale s'est élargie aux personnels de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du CCAS de Besançon et a pris le nom d'ASTB Elle offre à ses adhérents, constitués des personnels en activité et retraités de la Ville de Besançon et de la CAGB, de leurs conjoints ainsi que des membres de leur famille au premier degré de parenté, diverses pratiques de l'éducation physique et du sport, afin de promouvoir la santé et la convivialité.

A ce titre, la Ville de Besançon et la CAGB ont décidé d'apporter une aide à l'ASTB, de manière à soutenir son action.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article Ier - Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Besançon, la CAGB et l'ASTB, de déterminer les modalités de l'aide apportée à l'ASTB et dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Article 2 - Obligations de l'ASTB

L'ASTB s'engage, conformément à ses statuts, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007 (enregistrés en préfecture sous le n°0251005029 le 7 août 2007), à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives.

L'aide apportée par la Ville de Besançon et la CAGB à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'oblige à ne pas élargir les conditions d'adhésion définies en préambule, à savoir les personnels territoriaux, leurs conjoints, ainsi que les membres de leur famille au premier degré.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Toutefois, les adhérents extérieurs exerçant de façon incontestable un rôle en matière d'encadrement et de sécurité indispensables réglementairement pourront être membres de l'ASTB, dans l'attente de former les cadres nécessaires parmi les adhérents municipaux. Ils devront rester très minoritaires au sein des sections.

Pour les manifestations ponctuelles, hors compétitions officielles où seuls les adhérents pourront représenter la Ville de Besançon et la CAGB, des personnes extérieures pourront être acceptées dès lors qu'aucun fond provenant de la subvention ne sera engagé en leur faveur.

Article 3 - Obligations de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par l'octroi d'une subvention,
- une aide indirecte par :
 - la mise à disposition de locaux,
 - un apport logistique,
 - des autorisations d'absence.

I. Versement d'une subvention

Le montant de cette subvention est fixé, pour la Ville de Besançon, à 16 593 € pour l'année 2010. Ce montant sera réévalué automatiquement en fonction des variations de l'indice 100 de la Fonction Publique.

2. Aide indirecte

al Locaux

La Ville de Besançon met, à titre gratuit, à disposition de l'ASTB un local pour entreposer du matériel. En cas d'impossibilité, l'ASTB recherchera une location, en accord avec la Ville de Besançon. La dépense correspondante sera prise en charge par la Ville de Besançon.

b/ Apport logistique

La Ville de Besançon met à disposition de l'ASTB des véhicules de service par l'intermédiaire de sa direction Parc Auto Logistique, en fonction des disponibilités du service et à raison de 40 jours/voiture par an pour l'ensemble des sections.

cl Autorisations d'absence

La Ville de Besançon octroiera pour les compétitions nationales ou interrégionales un jour de congé exceptionnel par compétition et par agent dans le cas où l'horaire de l'épreuve ne lui permettra pas de s'y rendre durant son temps de repos hebdomadaire.

Le nombre de participants à chaque compétition devra être limité. En tout état de cause, il ne pourra pas être accordé à ce titre, globalement, pour l'ensemble des sections, plus de 30 jours de congés par année civile.

En outre, la Ville de Besançon accordera des autorisations d'absence, limitées à l'équivalent en heures d'une journée par an et par agent concerné, aux responsables de section et aux membres actifs du bureau directeur (Président, Vice Présidents, Secrétaire et Trésorier) afin de leur permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'ASTB.

Les demandes devront être effectuées par écrit suffisamment à l'avance pour éviter les perturbations dans les services concernés par ces absences. L'ensemble de ces autorisations d'absence fera l'objet d'un comptage annuel.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon La Ville de Besançon facilitera le départ en formation d'encadrement et de sécurité des responsables et animateurs de section. Une autorisation d'absence pourra leur être accordée dans les conditions prévues par le règlement formation.

Article 3 Bis - Obligations de la CAGB

La CAGB s'engage à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par l'octroi d'une subvention,
- une aide indirecte par l'octroi d'autorisations d'absence.

1. Versement d'une subvention

Le montant de cette subvention est fixé à 3 087 € par an. Il sera réévalué automatiquement en fonction des variations de l'indice 100 de la Fonction Publique.

2. Autorisations d'absence

La CAGB octroiera pour les compétitions nationales ou interrégionales un jour de congé exceptionnel par compétition et par agent dans le cas où l'horaire de l'épreuve ne lui permettra pas de s'y rendre durant son repos hebdomadaire.

Le nombre de participants à chaque compétition devra être limité. En tout état de cause, il ne pourra pas être accordé à ce titre, globalement, pour l'ensemble des sections, plus de trente jours de congés par année civile.

En outre, la CAGB accordera des autorisations d'absence, limitées à l'équivalent en heures d'une journée par an, par agent concerné, aux responsables de section et aux membres actifs du bureau directeur (Président, Vice Présidents, Secrétaire et Trésorier) afin de leur permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'ASTB.

Les demandes devront être effectuées par écrit suffisamment à l'avance pour éviter les perturbations dans les services concernés par ces absences. L'ensemble de ces autorisations d'absence fera l'objet d'un comptage annuel.

La CAGB facilitera le départ en formation d'encadrement et de sécurité des responsables et animateurs de section. Une autorisation d'absence pourra leur être accordée dans les conditions prévues par le règlement formation.

Dans la mesure des disponibilités, la CAGB pourra mettre à disposition ponctuellement du matériel à l'Association Sportive Territoriale Bisontine.

Article 4 - Production des comptes, compte-rendu d'activités

L'ASTB communiquera chaque année à la Ville de Besançon et à la CAGB l'ensemble de ses comptes et documents financiers ainsi que le compte-rendu de ses activités, faisant notamment ressortir le montant des cotisations perçues, le nombre des adhérents et leur qualité (municipaux, familles de municipaux, autres), montant et nature des activités, etc., conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux finances communales.

Article 5 - Assurances

L'ASTB contracte toutes assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, les mobiliers et matériels lui appartenant et ceux mis à sa disposition et s'assure contre les risques locatifs. L'ASTB justifie de ces assurances et du paiement des primes à toute réquisition de la Ville de Besançon et/ou de la CAGB.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date du le janvier 2011. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties, chaque année avant le 31 octobre. La résiliation prend effet au 31 décembre. Indépendamment de cette faculté de dénonciation, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non respect des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet dans un délai imparti de deux mois.

F	D		
rait a	Besançon,	le	

Le Président de l'ASTB,

Le Maire de la Ville de Besançon,

Laurent COTY

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1er Vice-Président de la CAGB,

Gabriel BAULIEU